



Solde de la Taxe d'Apprentissage (13%)

Date limite de versement :
31 mai 2021

[Complétez le formulaire d'intention et de suivi de versement](#)

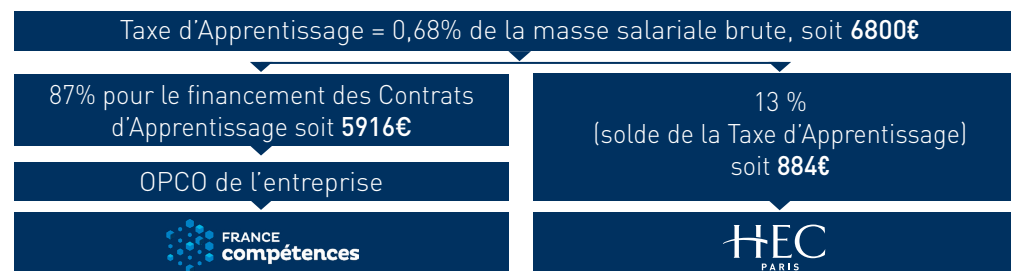
Affectation du solde de votre Taxe d'Apprentissage (13%)

Pour contribuer à la formation des talents de demain, en offrant à nos étudiants une formation d'excellence, affectez votre 13% sur les programmes habilités pour HEC Paris :

n° UAI	Diplôme / Programme
0783054W	HEC Paris Diplôme d'établissement Programme Grande école
0783054W	HEC Paris Diplôme d'établissement PhD

Ainsi que les projets portés pour les missions égalité des chances et Handicap.

À titre d'exemple, voici le calcul simplifié par le nouveau dispositif de la taxe d'apprentissage (CUFPA). **Sur la base d'une masse salariale d'un million d'euros :**



Circuit simplifié et conformité fiscale

La loi Avenir professionnel, facilite le versement du 13% (solde de la Taxe d'Apprentissage) vers les Écoles et/ou Établissements d'Enseignement. Vous avez donc la possibilité de nous soutenir directement :

par virement bancaire à destination du compte EESC HEC PARIS
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0111 1086 194
BIC : BNPAFRPPXXX

par chèque à l'ordre de EESC HEC Paris à l'adresse suivante :
HEC Paris, 1 rue de la Libération
78351 Jouy-en-Josas Cedex

Dès réception de votre intention de versement complétée en ligne et de votre règlement, un reçu libératoire pour conformité fiscale vous sera transmis par notre Direction Financière.